

UN RÔLE STRATÉGIQUE DANS L'ORGANISATION



Un rôle stratégique pour la protection du public

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

UNE VASTE CAMPAGNE PUBLICITAIRE, QUI FAISAIT LA PROMOTION DU RÔLE STRATÉGIQUE DES CRHA ET DES CRIA DANS L'ORGANISATION, A ÉTÉ DÉPLOYÉE AU PRINTEMPS 2017 SOUS FORME D'AFFICHES DISPOSÉES DANS UNE CENTAINE D'EMPLACEMENTS LE LONG DES GRANDES ARTÈRES DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL.

UN IMPORTANT VOLET NUMÉRIQUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SUR LE SITE WEB DE L'ORDRE ACCOMPAGNAIT LA CAMPAGNE ET ASSURAIT LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE COMPLÈTE DU QUÉBEC.

LES TROIS IMAGES DE LA PAGE COUVERTURE ET CELLE CI-CONTRE SONT LES VISUELS UTILISÉS LORS DE LA CAMPAGNE. L'IMAGE DE L'ORGANIGRAMME A ÉTÉ CHOISIE POUR POSITIONNER LES MEMBRES DE L'ORDRE DANS L'ENTREPRISE ET ILLUSTRER L'INFLUENCE QU'ILS EXERCENT AU SEIN DE L'ORGANISATION.



Présentation

Monsieur Jacques Chagnon

**PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

HÔTEL DU PARLEMENT

Monsieur le Président,

Veuillez recevoir, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Maître Stéphanie Vallée
**Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois
professionnelles**

Maître Stéphanie Vallée

**MINISTRE
DE LA JUSTICE ET
MINISTRE RESPONSABLE
DE L'APPLICATION
DES LOIS PROFESSIONNELLES**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

Veuillez recevoir, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Richard Blain, CRHA
Président du conseil d'administration

Maître Jean Paul Dutrisac

PRÉSIDENT

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Monsieur le Président,

Veuillez recevoir, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Richard Blain, CRHA
Président du conseil d'administration

Table des matières

2	UN RÔLE STRATÉGIQUE POUR LA PROTECTION DU PUBLIC	38	ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC
5	PRÉSENTATION	40	COMITÉ DE RÉVISION
10	RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	41	CONSEIL DE DISCIPLINE
16	NOS MEMBRES	42	COMITÉ DE LA FORMATION
23	LA DÉLIVRANCE DES PERMIS	42	COMITÉ VIGIE FORMATION
24	UNE ÉQUIPE MOBILISÉE	44	FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
27	CONSEIL D'ADMINISTRATION	46	USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ
30	COMITÉS DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46	CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES
32	COMITÉ EXÉCUTIF	47	PROGRAMME DE MENTORAT
34	COMITÉ DES ÉQUIVALENCES	48	ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
36	COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	51	ÉTATS FINANCIERS

Les CRHA et CRIA : Moteur humain de la protection du public

Les CRHA et CRIA sont les acteurs de première ligne en matière de protection du public. Chacun d’entre eux est garant de la mise en œuvre quotidienne d’un standard de pratique élevé, digne de la confiance que leur accorde le public.

En effet, ce qui distingue un CRHA et CRIA de toute autre personne qui exerce dans le domaine des ressources humaines ou des relations industrielles sans être membre de l’Ordre, c’est notamment leur assujettissement volontaire à un ensemble de normes professionnelles et de mécanismes de protection du public.

Parmi ces mécanismes, on retrouve un processus d’admission rigoureux. Seuls les individus qui possèdent des connaissances spécialisées de niveau universitaire dans l’ensemble des champs de compétence en gestion des ressources humaines ou en relations industrielles peuvent être membres de l’Ordre. Les CRHA et CRIA choisissent d’être soumis à un ensemble de lois et de règlements additionnels, dont le Code de déontologie qu’ils doivent respecter sous peine d’être condamnés à des sanctions disciplinaires. Par le biais de l’inspection professionnelle, l’Ordre surveille l’exercice de la profession et soutient les membres dans le maintien et le développement de leurs compétences. Les membres investissent dans l’excellence de leur pratique professionnelle en effectuant 60 heures de formation continue obligatoire par période de trois ans. Enfin, ils souscrivent à une police d’assurance couvrant leur responsabilité professionnelle pour toute faute ou omission commise dans l’exercice de la profession.

Par leurs interventions professionnelles, les CRHA et CRIA prennent en charge le cœur des organisations, c’est-à-dire leurs employés. Ils entretiennent et développent le moteur humain des affaires, indispensable à la performance de celles-ci.

Tout comme les employés représentent le moteur humain des organisations, les membres agissent comme moteur humain de la protection du public. Ensemble, l’Ordre et ses membres assurent un standard de qualité élevé à la pratique des ressources humaines et des relations industrielles au Québec.

Les CRHA et CRIA maintiennent un climat sain et propice à la croissance des organisations par leur expertise dans les divers champs de pratique de la profession :

- GESTION STRATÉGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L’ORGANISATION
- DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
- SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL
- RELATIONS DU TRAVAIL
- RÉMUNÉRATION GLOBALE
- DOTATION
- DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL



Rapport du président et de la directrice générale

La protection du public est la mission première de tous les ordres professionnels et c'est ce qui, jour après jour, inspire les actions de notre Ordre et guide nos décisions. Ce rapport annuel présente un bilan succinct des efforts consentis et des réalisations de 2016-2017, ainsi que la philosophie qui nous appuie et nous mobilise dans l'accomplissement de cette mission fondamentale.

PROTÉGER LE PUBLIC EN ENCADRANT D'AVANTAGE LA PRATIQUE

Le perfectionnement continu des membres de l'Ordre leur assure une grande maîtrise des pratiques les plus récentes et éprouvées, notamment en matière de planification de la main-d'œuvre et de gestion des talents. De plus, leur positionnement de plus en plus central dans la gouvernance des organisations les dote d'une influence qu'ils emploient à rendre celles-ci plus agiles, plus attractives et plus fortes devant la concurrence.

Dans ce contexte de changement constant, la signature Moteur humain des affaires adoptée à l'automne 2016 réussit à représenter graphiquement la place stratégique qu'occupent nos professionnels dans les entreprises du Québec en alliant la puissance du mouvement à la dimension humaine, combinaison essentielle pour intervenir de manière réfléchie.



**MOTEUR
HUMAIN
des affaires**

Par ailleurs, bien que la profession soit toujours à titre réservé, nombreux sont les témoignages de membres sur des gestes posés au quotidien susceptibles d'entraîner des préjudices pour le public. En ce sens, les travaux relatifs à la demande d'actes réservés se sont poursuivis et de nouvelles études ont été présentées à l'Office des professions, illustrant clairement ces actes accomplis par les membres de l'Ordre. Ici encore, la nécessité d'encadrer rigoureusement la pratique en réservant certains actes aux professionnels les mieux formés et les plus compétents apparaît plus que jamais vitale, la santé et le mieux-être des travailleurs en dépendant.

PROTÉGER LE PUBLIC À TRAVERS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Deux projets de loi ont monopolisé l’attention de l’Ordre pendant plusieurs mois. D’une part, le projet de loi n° 98 concernait principalement l’admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. L’Ordre a soutenu plusieurs des modifications proposées, notamment l’imposition d’une formation et d’un code en éthique et déontologie aux membres du conseil d’administration. L’Ordre a de plus fait des recommandations pour inclure une disposition assurant la représentation proportionnelle des jeunes âgés de moins de 35 ans, des femmes et des personnes issues de groupes minoritaires au sein du conseil d’administration des ordres.

L’Ordre a déjà mis en place des éléments de la refonte du Code des professions qui visent l’adoption de saines pratiques de gouvernance, entre autres, une répartition plus cohérente et efficiente des responsabilités entre les différentes instances, dont le président, le conseil d’administration et la directrice générale.

Pour sa part, le projet de loi n° 110 concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal qui a suscité énormément de réactions, principalement de la part des syndicats et des élus. L’Ordre a également été interpellé, car certains articles du projet de loi limitaient la fonction d’arbitre aux seuls avocats. Pourtant, des CRHA et des CRIA agissent déjà comme arbitres de griefs et de différends. En dépit de toutes ses démarches pour faire entendre ses revendications, l’Ordre n’a pas réussi à infléchir la décision du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, qui a refusé d’amender les articles en question pour y inclure les CRHA et CRIA. Nous demeurons malgré tout convaincus de la pertinence et de la légitimité de nos demandes. Précisons toutefois que les membres de l’Ordre peuvent siéger au conseil de règlement des différends constitué par cette loi.

PROTÉGER LE PUBLIC EN AMÉLIORANT NOTRE PROGRAMME D’INSPECTION PROFESSIONNELLE

En vertu du Code des professions, l’Ordre est tenu de surveiller la pratique professionnelle de ses membres afin qu’elle soit conforme aux exigences de la profession. Cette année, le programme d’inspection a été complètement revu et un plan d’action a été élaboré qui se donne comme objectif d’atteindre 10 % des membres en 2020. De plus, les principes directeurs qui régissent toute l’équipe de surveillance ont été énoncés, dont le plus important affirme que l’inspection professionnelle a pour but d’améliorer la pratique et non de trouver des failles et de réprimander les membres. Le plan d’action de même que les principes directeurs ont été approuvés par le conseil d’administration le 29 mars 2017.

PROTÉGER LE PUBLIC EN CONTRIBUANT AU MAINTIEN DES COMPÉTENCES DES CRHA ET CRIA

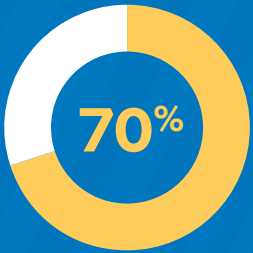
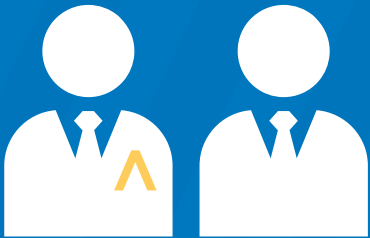
Cette année a également permis de dresser le bilan de la première période de l’application du règlement de la formation continue obligatoire. Le constat est des plus satisfaisants puisqu’une infime partie des membres seulement n’avait pas réussi à se conformer à cette obligation. L’Ordre est fier de l’engagement de ses membres à pousser leurs connaissances et leurs compétences toujours plus loin afin de demeurer des professionnels à la fine pointe.

Attentif aux demandes de ses membres, l’Ordre a considérablement amélioré son offre de formation. Outre les activités habituelles fidèlement suivies par les CRHA et les CRIA, le programme de formation a également été grandement enrichi, notamment par une offre plus importante d’activités à distance et en région. D’ailleurs, nos produits de formation et d’information constituent l’une des plateformes les plus dynamiques du monde professionnel au Québec. Les questions d’actualité et liées aux enjeux de société les plus déterminants ont fait l’objet de la majorité des formations proposées, entre autres, la révision des processus de gestion de la performance, le harcèlement en milieu de travail, les normes du travail et l’équité salariale.

PROTÉGER LE PUBLIC EN RENFORÇANT LA NOTORIÉTÉ DE LA PROFESSION

Selon nos données, un poste sur deux qui touche la gestion des ressources humaines au Québec est occupé par un CRHA ou un CRIA. C’est donc la moitié des travailleurs de notre secteur qui ne sont soumis ni à un code de déontologie, ni à un programme de formation continue obligatoire, ni à un programme d’inspection.

C’est pourquoi l’Ordre demeure soucieux de faire reconnaître la valeur de ses membres CRHA et CRIA auprès de la communauté d’affaires et du public. Selon les derniers sondages réalisés, les deux tiers des dirigeants d’entreprises de 200 employés et plus connaissent les titres professionnels, comparativement à moins de la moitié chez les dirigeants d’entreprises de 100 à 199 employés. Par contre, la quasi-totalité d’entre eux est d’accord pour dire que les détenteurs d’un titre sont crédibles et font preuve d’éthique.

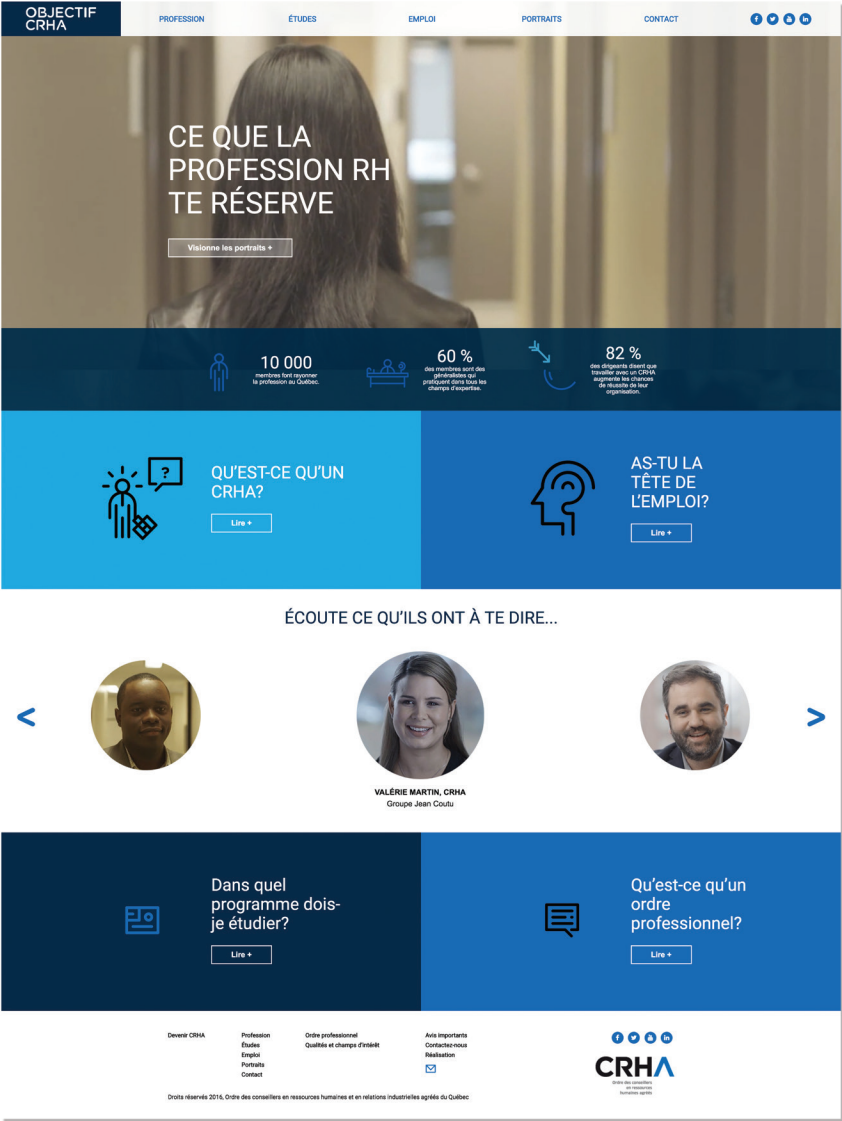


**des dirigeants
d’entreprise
interrogés font
davantage confiance
à un professionnel RH
qui porte le titre
qu’à un professionnel
RH qui ne le porte pas
et la très grande
majorité a l’impression
que faire affaire avec
un CRHA augmente
les chances de réussite
de leur organisation**

PROTÉGER LE PUBLIC EN PRÉPARANT LA RELÈVE

Depuis quelques années déjà, l’Ordre accorde une importance particulière aux jeunes qui embrassent la profession. Les captiver dès leurs études est apparu la meilleure stratégie d’attraction non seulement pour les amener à l’Ordre, mais aussi pour les sensibiliser au rôle crucial qu’ils seront appelés à jouer dans les organisations de l’avenir.

L’Ordre est donc très présent sur les campus afin d’établir une solide relation de confiance et d’adapter le plus justement possible son offre de service aux besoins de ces Futurs CRHA | CRIA. Il compte des représentants universitaires dans toutes les universités dont un programme donne accès aux titres. Un site web, Objectif CRHA, qui expose clairement ce qu’est la profession a également été lancé pour les étudiants de tous les niveaux, secondaire, collégial et universitaire. Des employés de l’Ordre ont aussi effectué des visites dans divers établissements d’enseignement. Toutes ses actions portent des fruits puisque 2800 étudiants étaient abonnés au cours de l’année.



PROTÉGER LE PUBLIC PAR NOTRE MAÎTRISE DU PRÉSENT ET NOTRE CAPACITÉ À ANTICIPER LE FUTUR

Tout au long de l’année, l’Ordre réalise des projets ancrés dans le présent qui ont comme dénominateur commun de contribuer à la protection du public. Que ce soit dans les médias ou dans nos relations avec les communautés d’affaires et universitaire, toutes nos actions mettent de l’avant le maintien de l’équilibre entre la réussite des organisations et le bien-être des employés.

La tournée effectuée pour aller à la rencontre des membres et discuter de leurs besoins et de leurs attentes a créé des occasions exceptionnelles de promouvoir et de vivre les valeurs de l’Ordre. C’est ainsi que la collaboration et l’intelligence collective se sont partout manifestées donnant à ces consultations une force dynamique des plus motivantes. Nous remercions sincèrement tous les participants de leur engagement et de leur foi envers la profession et l’Ordre. Leur apport a été des plus utiles pour, entre autres, mettre à jour le Guide des compétences et nourrir la réflexion sur le futur du monde du travail.

C’est d’ailleurs dans le prolongement de ces rencontres que vers la fin de l’année, nous avons amorcé les travaux portant sur l’avenir de l’Ordre et de la profession. Une série d’événements alliant la réflexion et l’action ont ainsi été organisés et votre participation active a de nouveau confirmé que nous partageons une même préoccupation d’assurer que l’Ordre et la profession demeurent à l’avant-garde et directement connectés à la réalité des organisations et à leur évolution vers des modèles novateurs, inédits et performants.

En conclusion, ce bilan est loin de mettre un point final à notre recherche constante d’amélioration et d’innovation. Au contraire, il ouvre sur de nombreux projets qui sont déjà en cours de réalisation et qui, nous en sommes convaincus, susciteront votre enthousiasme.

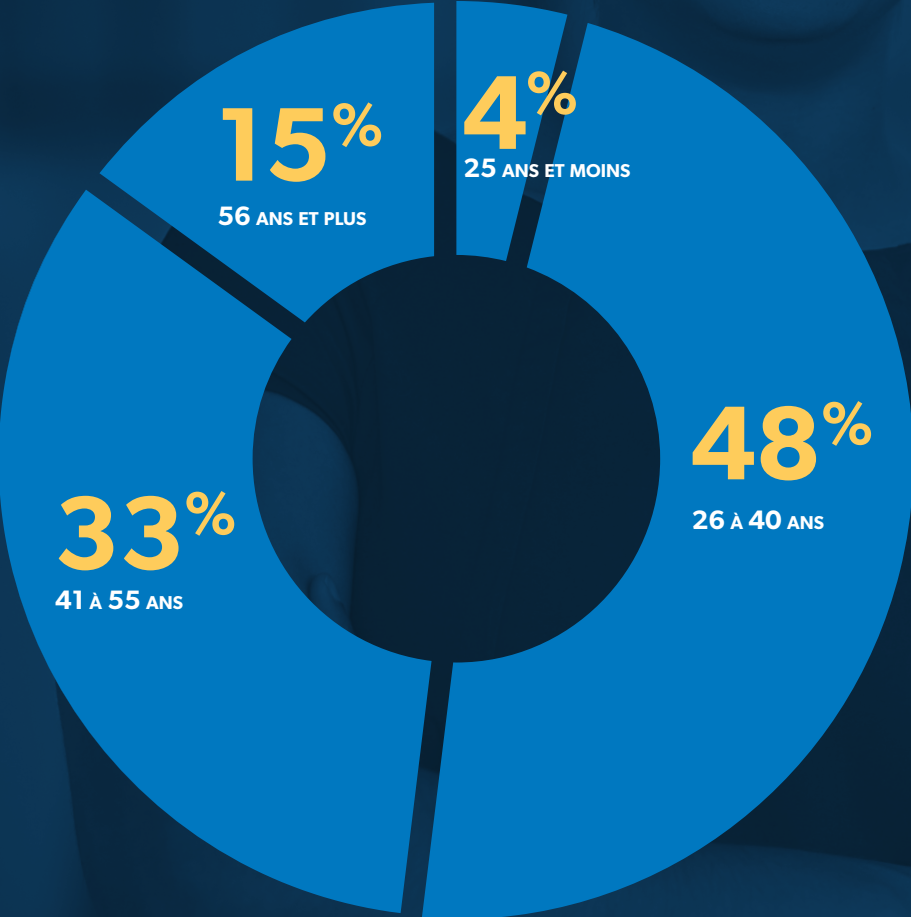
RICHARD BLAIN, CRHA

PRÉSIDENT DU CONSEIL
D’ADMINISTRATION

MANON POIRIER, CRHA

DIRECTRICE GÉNÉRALE

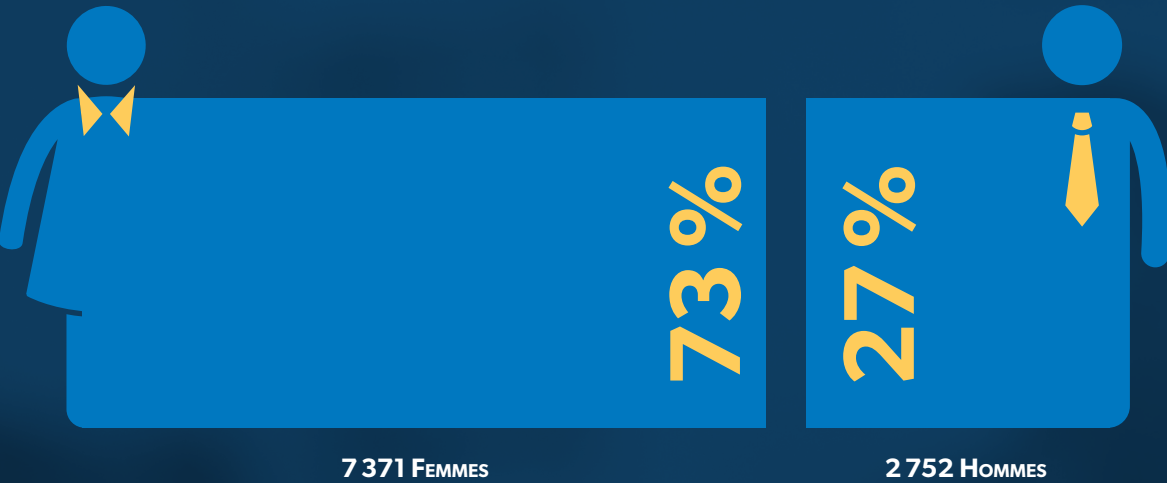
Nos membres



STATUT DE PRATIQUE



SEXE



TITRE PROFESSIONNEL



Tableau des membres

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2017
SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Région		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	125
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	126
03	Capitale-Nationale	1 125
04	Mauricie	243
05	Estrie	251
06	Montréal	4 583
07	Outaouais	303
08	Abitibi-Témiscamingue	132
09	Côte-Nord	72
10	Nord-du-Québec	28
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	33
12	Chaudière-Appalaches	375
13	Laval	448
14	Lanaudière	271
15	Laurentides	403
16	Montréal	1 435
17	Centre-du-Québec	87
99	Hors du Québec	83

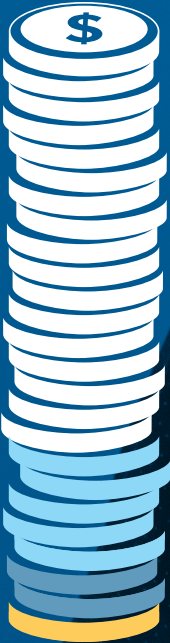
MEMBRES DÉTENANT UN PERMIS INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2017 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres	Nombre de membres détenant un permis	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Membres réguliers	9 204	548 \$	1 ^{er} avril 2016
Membres réguliers (nouveaux diplômés)	300	207,60 \$	1 ^{er} avril 2016
Membres retraités	260	110 \$	1 ^{er} avril 2016
Membres en congé de maternité	291	274 \$	1 ^{er} avril 2016
Membres professeurs	68	274 \$	1 ^{er} avril 2016
Total	10 123		

INSCRIPTIONS AU TABLEAU EN 2016-2017

Type d'inscription	Nombre
Total des inscriptions	10 123
Premières inscriptions	861

- 707 personnes ont été radiées du Tableau de l'Ordre pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- 200 personnes ont été radiées du Tableau de l'Ordre pour défaut de se conformer au règlement sur la formation continue obligatoire. De ce nombre, 40 % (79) ont été réinscrites après avoir effectué les heures de formation continue manquantes.
- L'Ordre n'a pas d'inscription au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.
- L'Ordre n'a pas suspendu ni révoqué de permis.
- L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e et p de l'article 94 du Code des professions.
- L'Ordre n'a pas de condition ni de formalité de délivrance de certificats d'immatriculation ni de certificats de spécialistes.



DÉTAIL D'UNE COTISATION PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE

SAVIEZ-VOUS QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL S'AUTOFINANCE, C'EST-À-DIRE QU'IL NE REÇOIT AUCUNE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE ?

- COTISATION : 548 \$
- CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC : 4,50 \$
- OFFICE DES PROFESSIONS : 27 \$
- ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : 10,90 \$*

* Montant pour le membre pratiquant en entreprise. Le montant pour membre en pratique privée s'élève à 81,75 \$.

La délivrance des permis

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D’UN DIPLOME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L’ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S’IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D’AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L’ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	Nombre			
Lieu de l’établissement d’enseignement ayant délivré le diplôme	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n’ont pas fait l’objet d’une décision à la fin de la période
Province de Québec	504	465	0	39

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L’ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D’UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLOME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D’UN PERMIS ET, S’IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D’AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L’ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

		Nombre			
	Lieu de l’établissement d’enseignement ayant délivré le diplôme	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n’ont pas fait l’objet d’une décision à la fin de la période
Canada	Province de Québec	339	339	0	0
	Province de l’Ontario	2	2	0	0
	Provinces de l’Atlantique	0	0	0	0
	Provinces de l’Ouest et territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	2	2	0	0
UE	France	19	19	0	0
	Reste de l’Union européenne	4	4	0	0
Ailleurs	États-Unis	0	0	0	0
	Reste de l’Amérique, Asie, Afrique ou Océanie	2	2	0	0
	Total hors du Canada	25	25	0	0

L’Ordre n’a reçu aucune demande de reconnaissance de l’équivalence d’un diplôme aux fins de la délivrance d’un permis, ni de demande fondée sur la détention d’une autorisation légale d’exercer la profession hors du Québec.

Une équipe mobilisée



En 2017, l’Ordre a obtenu la certification enviable d’Employeur remarquable, témoignage d’une organisation qui, fidèle à ce qu’elle prêche, maintient l’équilibre entre sa réussite et le bien-être de ses employés.

Un merci sincère et chaleureux à chacun des membres de l’équipe pour son engagement, son talent et sa belle joie de vivre.



Une équipe mobilisée

DIRECTION GÉNÉRALE

Manon Poirier, CRHA, directrice générale

Marie-Ève Chaput, CRIA, conseillère, ressources humaines et développement professionnel

Catherine Lefoll, adjointe de direction

AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMISSION

M^e Edith Rondeau, directrice, affaires juridiques et admission, secrétaire de l’Ordre

Chabha Amirèche, technicienne, affaires juridiques

Marie-Hélène D’Aoust, conseillère, admission

Kelly Guizonne, agente, admission

M^e Andréanne LeBel, conseillère, affaires juridiques

Ornella Muia, coordonnatrice, admission

Geneviève Pagé, agente, admission

Kim Ste-Marie, étudiante en ressources humaines (temporaire)

BUREAU DU SYNDIC

Gilbert Rousseau, CRHA, syndic

Chantal Giroux, CRHA, syndique adjointe

COMMUNICATIONS ET SOLUTIONS NUMÉRIQUES

Bruno Dupuis, directeur, communications et solutions numériques

Myriam Antaki, conseillère, solutions numériques

Jessica Beauplat, conseillère, communications (intérim)

Amélie Brassard, conseillère, marketing

Élise Briosi, chargée de projets, marketing

Marilyne Brosseau, édimestre

Roxanne Brousseau, coordonnatrice, marketing

Julie Carrière, coordonnatrice, promotion

Noémie Ferland Dorval, conseillère, communications

Pier-Luc Fillion, coordonnateur, relève

Marie-Ève Girard, CRHA, chef de produit et de la marque

Rozane Gratton, coordonnatrice, solutions numériques

Damien Meunier, conseiller, marketing (intérim)

Sébastien Roy, étudiant en ressources humaines (temporaire)

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET QUALITÉ DE LA PRATIQUE

Chantal Lamoureux, CRHA, directrice, développement professionnel et qualité de la pratique

Stéphanie Beaulieu-Viens, agente, développement professionnel

Catherine Bédard, CRHA, chef, développement professionnel et qualité de la pratique

Stéphanie Brault, CRHA, conseillère, développement professionnel

Colette Côté, CRHA, inspectrice

Émilie Roy-Dauphinais, conseillère, développement professionnel

Justine Delisle, CRHA, conseillère, développement professionnel

Angélique Deschamps Emery, agente, développement professionnel

André Lacaille, CRIA, inspecteur

Isabelle Lajoie, chargée de projets, événements

Fatima Mahyou-Bouchet, coordonnatrice, événements

Morgane Macé, agente, développement professionnel

Paméla Marceau-Houle, agente, inspection professionnelle

Ingrid Nagot, agente, développement professionnel (intérim)

Pierre-Alain Rey, CRHA, inspecteur

FINANCES ET ADMINISTRATION

Ginette Gaudreau, contrôleur

Johanne Dufort, agente, administration et logistique des formations

Magali Dulac, technicienne, comptabilité

Imane Ech-Chouyekh, conseillère, expérience client

Liette Morin, secrétaire-réceptionniste

Corinne Pagé, coordonnatrice, service d’offres d’emploi

Pascale Ste-Marie, agente, perception des comptes clients et administration (temporaire)

Mélessandre Vallée-Rémillard, étudiante en ressources humaines (temporaire)

FONDATION CRHA

Manon Poirier, CRHA, directrice générale

Marie Boulanger, conseillère, développement philanthropique

Catherine Lefoll, coordonnatrice, relations avec les donateurs

La Fondation contribue à l’avancement de l’éducation dans le domaine de la gestion des ressources humaines et en relations industrielles ainsi qu’au développement de la profession.

La Fondation investit ses efforts afin de soutenir et d’encourager la relève de la profession, de favoriser l’innovation et d’appuyer la recherche.

Au cours de la dernière année, la Fondation a remis deux bourses de recherche et 13 bourses universitaires.

MERCI À NOS BÉNÉVOLES!

NOUS SOMMES EXTRÊMEMENT RECONNAISSANTS ENVERS LES ADMINISTRATEURS, MEMBRES ET BÉNÉVOLES QUI DONNENT GÉNÉREUSEMENT DE LEUR TEMPS ET DE LEUR EXPERTISE AUX DIVERS COMITÉS OU QUI CONTRIBUENT AU SUCCÈS DE NOS ACTIVITÉS. LEUR APPORT EST INESTIMABLE POUR LA PROGRESSION ET LE RAYONNEMENT DE L'ORDRE ET DE LA PROFESSION

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

Richard Blain, CRHA
Élu au suffrage des administrateurs; entré en fonction le 13 mai 2015

MEMBRES DU CONSEIL, PAR RÉGION, ET LA DATE DE LEUR ENTRÉE EN FONCTION

BAS-SAINT-LAURENT, SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, CAPITALE-NATIONALE, CÔTE-NORD, NORD-DU-QUÉBEC, GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Julie Moreau, CRHA (élue), 11 mai 2016
Marie-Josée Douville, CRHA (élue), 11 mai 2016

MAURICIE, OUTAOUAIS, ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Philippe Legault, CRIA (élu), 11 mai 2016
Natacha Laurin, CRHA (élue), 11 mai 2016

ESTRIE ET MONTÉRÉGIE

Manon Perreault, CRHA (élue), 14 mai 2014
Philippe de Villers, CRHA (élu), 11 mai 2016

MONTREAL ET LAVAL

Richard Blain, CRHA (élu), 16 mai 2011
Geneviève Cloutier, CRHA (élue), 15 mai 2013
Chantal Lamoureux, CRHA (élue), 13 mai 2015 – démission, 28 septembre 2016)
Philippe Mast, CRHA (élu), 13 mai 2015
M^e Marianne St-Pierre-Plamondon, CRHA (élue), 15 mai 2013
Jean-Stéphan Canton, CRHA (élu), 13 mai 2015

SECTEUR UNIVERSITAIRE

Sylvie Guerrero, CRHA (élue), 11 mai 2016

SECTEUR SYNDICAL

Maryse Julien, CRIA (élue), 13 mai 2015

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Sophie Bégin, 15 mai 2012 (démission, 20 décembre 2016)
M^e Louise Des Ormeaux, 14 mai 2014 (jusqu'au 24 février 2017)
Céline Plamondon, FCPA, FCA, CIA, 13 mai 2015
Jacques Richer, 5 mai 2012
Debbie Zolondek, 25 janvier 2017

Nombre de séances	
Ordinaires	6
Extraordinaires	0

L'Ordre tient à souligner la contribution de feu M^e Louise Des Ormeaux qui agissait à titre d'administratrice nommée par l'Office des professions au conseil d'administration de l'Ordre depuis le 14 mai 2014. M^e Des Ormeaux était également impliquée au sein du conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre.



AFIN QU’ILS EXERCENT PLEINEMENT LEUR RÔLE, LES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS REÇOIVENT DÈS LEUR ENTRÉE EN FONCTION UNE FORMATION SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, L’ÉTHIQUE, LA GOUVERNANCE D’UN ORDRE PROFESSIONNEL AINSI QUE SUR LES DOSSIERS STRATÉGIQUES À VENIR.

Activités du conseil d’administration

MANDAT

Le conseil d’administration joue un rôle fondamental en assurant la mission première de l’Ordre, la protection du public. Il détermine les orientations stratégiques de l’organisation, veille à l’application de l’ensemble des règlements, en particulier du Code des professions, et contribue à travers ses différentes séances et ses comités au développement de la profession. Il exerce une surveillance constante sur les différentes pratiques des membres par le biais du programme d’inspection professionnelle et du suivi de la formation continue.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Principales résolutions adoptées par le conseil d’administration au cours de l’année :

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Décision d’entreprendre les démarches auprès de l’Office des professions du Québec pour amender le Code des professions quant à la version anglaise du titre professionnel réservé aux membres de l’Ordre.
- Adoption de la réintégration de l’Ordre au sein de CRHA Canada à titre de membre régulier.
- Adoption des programmes de surveillance générale de la profession pour les années 2016-2017 et 2017-2018.
- Désapprobation officielle de l’exclusion des membres de l’Ordre comme professionnels aptes à présider le conseil de règlement des différends et à exercer l’arbitrage de différends dans le secteur municipal officialisée par le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* et transmission au ministre responsable des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire ainsi qu’à la ministre responsable du Travail.

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE L’ORDRE

- Adoption d’un Code d’éthique à l’intention des employés de l’Ordre.
- Adoption d’une politique concernant les lignes directrices de prise de position.
- Modification de la définition du rôle de l’administrateur en vue du processus électoral.
- Modification de la procédure d’élection à la présidence.
- Adoption des radiations du Tableau de l’Ordre pour non-paiement de cotisation.
- Adoption des radiations du Tableau de l’Ordre pour défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 et des réinscriptions pour avoir remédié à ce défaut.
- Adoption des critères d’évaluation de la *Distinction Fellow* et des prix *Reconnaissance RH*.
- Adoption de la composition des jurys pour l’attribution de la *Distinction Fellow* et des prix *Reconnaissance RH*.
- Approbation de tous les procès-verbaux des séances du conseil d’administration.

NOMINATIONS

- Nomination de membres au comité de révision et au comité de révision des équivalences.
- Nomination et renouvellement de mandat des membres du conseil de discipline.
- Nomination de la secrétaire et de la secrétaire adjointe du conseil de discipline de l’Ordre.
- Nomination de membres au comité exécutif.
- Nomination des récipiendaires de la *Distinction Fellow*, des prix *Reconnaissance RH* et du prix *Engagement*.
- Nomination des scrutateurs pour l’élection des membres du conseil d’administration.

DOSSIERS À CARACTÈRE FINANCIER

- Adoption d’une nouvelle politique d’achat.
- Adoption du budget 2017-2018.
- Adoption des états financiers audités pour l’exercice financier 2016-2017.

Comités de gouvernance du conseil d’administration

En plus du comité exécutif, le conseil d’administration (CA) compte sur quatre comités se réunissant régulièrement pour mener à bien sa mission.

COMITÉ D’AUDIT

Ce comité a pour mission d’assurer l’intégrité de l’information de nature financière qui est véhiculée. Cette année, le comité a notamment été l’initiateur de la nouvelle politique d’achat adoptée par le conseil d’administration.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D’ÉTHIQUE

La mission de ce comité est d’assurer l’implantation et le respect de bonnes pratiques de gouvernance au sein du conseil d’administration et de ses comités et de voir au respect des normes de nature éthique à la fois au conseil d’administration et aux différents comités.

À l’aube des changements annoncés par la refonte du Code des professions, le comité s’est consacré à un exercice de réflexion en profondeur et à la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La mission de ce comité est d’assurer la mise en place de pratiques, de politiques et de normes afin d’assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il est à l’origine de l’élaboration du Code d’éthique à l’intention des employés de l’Ordre qui a été adopté par le conseil d’administration.

COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La mission de ce comité est de définir les grandes orientations de l’Ordre et de proposer ces dernières au conseil d’administration. Le comité a effectué le suivi et assuré l’application de la planification stratégique 2015-2018. Il a de plus entamé sa réflexion sur le modèle d’affaires de l’Ordre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016-2017

25 octobre 2017 – Hôtel Le Mount Stephen, Montréal

L’assemblée générale annuelle des membres où l’on a fait état des activités réalisées au cours de l’exercice financier visé par les présentes données a eu lieu le 25 octobre 2017 à l’hôtel Le Mount Stephen, situé à Montréal.

**Vous désirez en savoir plus
sur la planification stratégique
de l’Ordre ?**

**RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :
PORTAILRH.ORG/PLANIFICATIONSTRATEGIQUE**

Comité exécutif

MANDAT

Le comité exécutif réalise les mandats que lui confie le conseil d’administration et lui rend compte de ses activités. Il formule des recommandations sur toute question soumise au conseil d’administration et exerce les fonctions et pouvoirs de celui-ci entre les séances de travail, à l’exclusion de ceux que le Code des professions et la régie interne réservent à d’autres instances.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Délivrance de permis à des candidats ayant fait l’objet d’une décision d’un tribunal canadien les déclarant coupables d’infractions criminelles qui, de l’avis motivé du comité exécutif, n’avaient pas de lien avec l’exercice de la profession et étude des demandes soumises au fonds de défense en matière déontologique.

FONDS DE DÉFENSE EN MATIÈRE DÉONTOLOGIQUE

Le fonds de défense en matière déontologique a été mis en place par l’Ordre afin d’offrir un soutien financier aux membres qui subissent un préjudice ou des dommages du fait d’avoir refusé d’enfreindre l’un ou l’autre des devoirs prévus au Code de déontologie ou d’avoir dénoncé un membre qui enfreint le Code de déontologie.

Le comité exécutif peut verser une aide pécuniaire jusqu’à concurrence de 25 000 \$ pour couvrir des honoraires juridiques servant à la défense du membre.

Une demande a été reçue, étudiée par le comité exécutif et jugée recevable. Le demandeur n’avait néanmoins pas réclamé les fonds à la fin de l’exercice financier.

Demandes reçues	1
Demandes jugées admissibles	1
Demandes rejetées	0

MEMBRES DU COMITÉ

Richard Blain, CRHA, président
Geneviève Cloutier, CRHA
Manon Perreault, CRHA
Jacques Richer, administrateur nommé par l’Office des professions
M^e Marianne St-Pierre-Plamondon, CRHA

NOMBRE DE SÉANCES TENUES

Ordinaires : 4
Extraordinaires : 0

LE CONTRÔLE DE L'INTÉGRITÉ DES MEMBRES EST UN PROCESSUS EN CONTINU.

IL DÉBUTE AVANT LA DÉLIVRANCE DU PERMIS ET SE POURSUIT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE.

Comités des équivalences

MANDAT

Le comité des équivalences doit étudier les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis.

MEMBRES DU COMITÉ

- Caroline Beaumont, CRHA
- Gisèle Boivin, CRHA
- Jocelyne Chaperon, CRHA
- Andrée Mantha, CRHA (démission le 17 décembre 2016)
- Monique Landry, CRHA
- Yves Roy, CRHA

RÉUNIONS

Nombre
10

- L'Ordre n'a pas traité de demande de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.
- L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e et i de l'article 94 du Code des professions.
- L'Ordre a reçu et traité une demande de délivrance de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française. Aucune autre demande de délivrance de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial n'a été reçue ou traitée.
- 30 candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis se sont adressés à l'Ordre.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

	Nombre				
Demands de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	4	0	4	0	0
hors du Canada	41	1	37	3	0

	Nombre	
Demands de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	3	17
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Expérience et examen	1	20

Comité d’inspection professionnelle

MANDAT

Le comité d’inspection professionnelle (CIP) a pour fonction principale de surveiller l’exercice de la profession par les membres de l’Ordre en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers, livres et registres, dans l’objectif d’améliorer leur pratique professionnelle.

MEMBRES DU COMITÉ

Sylvio Côté, CRIA

Salima Hamouche, CRHA

Philippe Lévesque-Groleau, CRHA

Dominique Payeur, CRIA

Rossana Pettinati, CRHA (démission le 27 juin 2016)

France Vallée, CRHA

INSPECTEURS

Colette Côté, CRHA

André Lacaille, CRIA

Pierre-Alain Rey, CRHA

RÉUNIONS

Nombre
10

BILAN DES ACTIVITÉS DU COMITÉ

En plus des questions découlant des inspections, le comité d’inspection professionnelle a effectué un exercice de réflexion sur le processus d’inspection professionnelle. Cet exercice a permis l’élaboration d’un plan d’action qui prévoit notamment la visite annuelle de 10 % des membres d’ici 2020.

Dans le cadre de sa réflexion, le CIP a énoncé les principes directeurs qui régissent l’ensemble des actions menées dans le cadre de l’inspection professionnelle :

- L’inspection est un processus qui s’inscrit dans un continuum de recherche de qualité pour la pratique des membres. Les conclusions du processus servent ainsi d’indications pour la détermination des besoins de développement des compétences des membres.
- De cet objectif de développement des compétences découle une démarche d’accompagnement professionnel réalisé par les inspecteurs auprès des membres qu’ils rencontrent, dans le but d’améliorer leur pratique professionnelle.
- Les impacts des inspections sont mesurés et suivis dans le temps.

Dans les années à venir, le comité poursuivra la mise en œuvre de son plan d’action, en se concentrant sur sa vocation éducative et préventive, par le biais notamment du développement d’outils d’aide à la pratique et par la bonification des méthodes d’inspection professionnelle.

Par ailleurs, dans ses activités usuelles d’inspection, le comité s’est particulièrement intéressé aux questions relatives à la protection de la confidentialité et à la tenue de dossiers complets. Lors des visites, les inspecteurs ont donc accordé une attention spéciale à ces points.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Le comité a émis plusieurs recommandations quant à la signature d’une entente de confidentialité par les collaborateurs des membres et à la restriction en ce qui a trait à l’accès informatique aux informations confidentielles.

Vérifications	Nombre
Membres retirés du processus d’inspection (cas d’exception)	38
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres et retournés au CIP	229
Membres visités	229
Rapports de vérification produits à la suite d’une visite	229
Rapports de vérification produits à la suite de la transmission d’un formulaire ou d’un questionnaire, s’il y a lieu	0
Membres ayant fait l’objet d’une information au syndic	1

TENUE DE DOSSIERS COMPLETS

Le comité a émis plusieurs recommandations auprès de membres exerçant majoritairement en entreprise, à propos du respect du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Les visites d’inspection effectuées ont permis de clarifier que la tenue de dossiers relève des membres. Cela fut également l’occasion d’émettre des suggestions relativement à leur pratique quotidienne. Entre autres, les membres ont été sensibilisés à l’importance de la prise de notes lors de leurs interventions.

Des suggestions et recommandations ont été formulées en ce sens, lesquelles ont été accueillies favorablement et mises en place rapidement.

Par ailleurs, aucune enquête particulière sur les compétences d’un membre n’a été menée en 2016-2017. Le comité d’inspection professionnelle n’a fait aucune recommandation au conseil d’administration à l’effet d’obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de l’obliger aux deux à la fois.

Activités du Bureau du syndic

MANDAT

Lorsqu’il a connaissance d’une information à cet effet, le Bureau du syndic est chargé d’enquêter afin de déterminer si les actes posés dans le cadre de l’exercice de la profession par un membre de l’Ordre sont conformes aux dispositions du Code des professions ou aux règlements adoptés conformément au présent code, notamment le Code de déontologie. Selon les circonstances, le syndic peut déposer ou non une plainte disciplinaire devant le conseil de discipline ou prendre d’autres mesures qu’il jugera pertinentes.

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	27
Total des membres visés par ces dossiers	29
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	2
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	8

Décisions	Nombre
Porter plainte	3
Ne pas porter plainte	15
Demandes irrecevables	5

BILAN

Au cours de l’exercice financier, le Bureau du syndic a reçu 27 demandes d’enquête concernant un membre de l’Ordre. Cela représente une augmentation de 80 % par rapport à 2015-2016, alors que 15 demandes d’enquête avaient été reçues.

Au total, en 2016-2017, le Bureau du syndic a effectué 23 enquêtes concernant des membres de l’Ordre.

Au terme de ces enquêtes, il a déposé 3 nouvelles plaintes disciplinaires devant le conseil de discipline. À cela s’ajoute une plainte déposée en 2015-2016 qui est en attente d’une audience. À la fin de l’exercice financier, 4 plaintes disciplinaires se retrouvent donc devant le conseil de discipline.

Par ailleurs, le Bureau du syndic a estimé qu’il n’y avait pas lieu de déposer une plainte disciplinaire dans 15 dossiers. Toutefois, un avertissement formel a été émis au membre faisant l’objet d’une enquête dans quatre de ces dossiers et deux de ces dossiers ont fait l’objet d’une conciliation entre les parties.

C’est donc dire qu’il y a eu manquement déontologique dans près de 40 % des cas ayant fait l’objet d’une enquête du Bureau du syndic.

Enfin, 5 dossiers n’ont pu donner lieu à l’ouverture d’une enquête, les motifs évoqués ne relevant pas de la compétence du Bureau du syndic.

SOURCES DES DEMANDES D’ENQUÊTE

Les demandes d’enquête reçues ont majoritairement été déposées par des employés, anciens ou actuels, de l’organisation qui emploie le membre visé. Quelques demandes d’enquête proviennent de candidats qui n’ont pas été embauchés au sein de l’organisation où travaille le membre.

MOTIFS PRINCIPAUX DES DEMANDES D’ENQUÊTE OUVERTES

Les demandes d’enquête reçues concernaient principalement : le respect des normes de pratique lors d’un processus de congédiement, la protection des renseignements personnels, l’enquête interne en matière de harcèlement au travail, le processus d’embauche, les sondages et les diagnostics organisationnels.

Parmi les autres motifs à l’origine des demandes d’enquête reçues figurent : la conduite d’un membre pour avoir tenu des propos discriminatoires, avoir manqué de courtoisie ou d’objectivité.

Comité de révision

MANDAT

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne, qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d’une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d’un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre de l’Ordre.

MEMBRES DU COMITÉ

M^e Marc-André Robert, CRIA (président)

Serge Bisson, CRIA

Luc Blais (nommé par l’Office des professions) (démission, 20 février 2017)

François Boyer, CRHA (démission, 14 février 2017)

Steven Droz, CRIA

Jacynthe Girard, CRHA

Elisabeth Malo, CRHA

Yvan O’Connor, CRHA

Jacques Richer (nommé par l’Office des professions)

Christyne St-Onge, CRHA

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité a reçu 2 demandes de révision de la décision du Bureau du syndic de ne pas déposer de plainte disciplinaire au cours du présent exercice financier.

Ayant reçu une demande de révision tout juste avant la fin de l’exercice financier 2015-2016, le comité de révision a rendu au total 3 avis au cours de l’exercice financier 2016-2017, concluant qu’il n’y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Demandes d’avis	Nombre
Reçues	2
Présentées hors délai	0

RÉUNIONS

Nombre
2

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline est un tribunal administratif indépendant de l’Ordre. Lorsqu’il siège, il est composé d’un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et de deux membres de l’Ordre. Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée par le syndic, les syndics adjoints et correspondants ou par toute autre personne, contre un conseiller en ressources humaines ou en relations industrielles agréés pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément à ce dernier, notamment le Code de déontologie des membres de l’Ordre.

Saviez-vous que...

CETTE ANNÉE, L’ORDRE A PROCÉDÉ À LA NOMINATION DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE. AVANT DE SIÉGER À UNE AUDITION DISCIPLINAIRE, CHAQUE NOUVEAU MEMBRE A L’OBLIGATION DE SUIVRE UNE FORMATION LE PRÉPARANT À SES NOUVELLES FONCTIONS.

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE SONT ÉGALEMENT INVITÉS À MAINTENIR À JOUR LEURS CONNAISSANCES EN ASSISTANT À CETTE FORMATION.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Au cours de l’année 2016-2017, le conseil de discipline n’a tenu aucune audience et n’a rendu aucune décision. À la fin de l’exercice, le conseil était donc saisi de quatre plaintes en attente d’une audience.

Aucune décision sur la culpabilité ou sur la sanction n’a été portée en appel au Tribunal des professions.

Le conseil de discipline n’a remis aucune recommandation au conseil d’administration.

Le conseil d’administration n’a rendu aucune décision relative aux recommandations émises par le conseil de discipline.

- Plaintes disciplinaires portées devant le conseil de discipline : 4
- Conférences téléphoniques de gestion d’instance : 4
- Nombre d’audiences du conseil : 0
- Nombre de membres du conseil ayant siégé : 0
- Dossiers actifs du conseil au début de l’exercice : 0
- Dossiers fermés au cours de l’exercice : 0
- Dossiers ouverts au cours de l’exercice : 4

PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE DISCIPLINE DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

M^e Marie-Josée Corriveau (présidente en chef)

M^e Daniel Y. Lord (président en chef adjoint)

M^e Caroline Champagne

M^e Julie Charbonneau

M^e Guy Giguère

M^e Myriam Giroux-Delzotto (entrée en fonction, 4 janvier 2017)

M^e Lyne Lavergne

M^e Georges Ledoux (entré en fonction, 9 mai 2016)

M^e Jean-Guy Légaré

M^e Lydia Milazzo

M^e Chantal Perreault

M^e Pierre R. Sicotte

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Marc Bellavance, CRIA
Alain Boissonneault, CRIA
François Boyer, CRHA
Robert Bronsard, CRHA
M^e Yvan Bujold, CRIA
Benoît Fillion, CRIA
M^e Nancy Fournier, CRHA
Valérie Gagnon, CRHA
Francine Gravel, CRHA
M^e Stéphane Guinta, CRIA
M^e Karl Jessop, CRIA
Camille Jomphe, CRHA
Serge S. Laverdière, CRIA
Pierre Lefebvre, CRHA
Denis Morin, CRHA
Linda Lepage, CRIA
Joël Ross, CRIA

M^e Nicole Bouchard, secrétaire du conseil de discipline

M^e Andréanne LeBel, secrétaire adjointe du conseil de discipline

Comité de la formation

MANDAT

Le comité de la formation de l’Ordre est un comité consultatif ayant pour mandat d’examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l’Ordre, des établissements d’enseignement de niveau universitaire et du ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, l’adéquation entre les compétences nécessaires à l’exercice de la profession et celles développées dans le cadre de la formation initiale sanctionnée par un diplôme menant à l’obtention du permis.

MEMBRES DU COMITÉ

BUREAU DE LA COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

François-Bernard Malo, professeur titulaire au Département des relations industrielles de l’Université Laval

Carole Lamoureux, professeure titulaire au Département d’organisation et ressources humaines de l’UQÀM

ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS

Virginie Bronsard, CRHA (présidente)

Daniel Jolin, CRHA (fin du mandat 17 mai 2016)

MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Marie-Claude Riopel

Le comité de la formation a poursuivi ses travaux quant à l’ajout de diplômes donnant ouverture au permis délivré par l’Ordre, lesquels diplômes sont déterminés par l’article 1.04 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d’enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels. Ce faisant, aucune rencontre n’a eu lieu au cours de la période.

Comité vigie formation

MANDAT DU COMITÉ

Le comité vigie formation a pour mandat d’apprécier l’offre de l’Ordre en développement des compétences par une veille des tendances actuelles et à venir en formation, dans le but de la bonifier.

MEMBRES DU COMITÉ

Jean-François Roussel, CRHA, président

Jean-Philippe Bradette, CRHA

Nathalie Doré, CRHA

Annie Framand, CRHA

Nadiah Smith, CRHA

Julie Blanchet, CRHA

RÉUNIONS

Nombre
1



Formation continue obligatoire

L’environnement professionnel étant en constante évolution, les connaissances acquises durant les études doivent continuellement être renouvelées pour assurer une pratique actuelle et à la fine pointe des tendances professionnelles.

L’Ordre met en place un programme de formation continue obligatoire visant le maintien et le développement des compétences des CRHA et CRIA. Les membres sont tenus d’effectuer 60 heures de formation, dont 2 heures obligatoires en déontologie, par période de référence de 3 ans.

La période de référence actuelle s’étend du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018.

SIX CHAMPS DE PRATIQUE ONT PRINCIPALEMENT FAIT L’OBJET DES ACTIVITÉS DE FORMATION ORGANISÉES PAR L’ORDRE, DANS LES PROPORTIONS SUIVANTES :

- Gestion des relations du travail – 24 %
- Gestion de la dotation – 18 %
- Gestion du développement organisationnel – 15 %
- Compétences relationnelles et personnelles – 12 %
- Gestion du développement des compétences – 11 %
- Exercice du rôle de partenaire d’affaires – 8 %

Les sujets traités par les activités de formation concernaient l’actualité en ressources humaines et en relations industrielles de même que les enjeux de société majeurs, dont la révision des processus de gestion de la performance, le harcèlement en milieu de travail, les normes du travail et l’équité salariale.

Quant aux colloques, aux rendez-vous et au congrès, ils ont permis aux membres de profiter de l’expertise de conférenciers de calibre international sur des questions qui ont des impacts considérables sur les travailleurs et gestionnaires du Québec, par exemple :

- la globalisation et la diversité de la main-d’œuvre;
- la culture de performance;
- la transformation du travail et des organisations;
- le futur du travail;
- les technologies et l’intelligence artificielle;
- le développement des talents et la formation de la main-d’œuvre dans un mode de transformation et de recherche de productivité.

Portrait des participants

Les participants provenaient de toutes les régions du Québec. Les conseillers représentaient 60 % d’entre eux et 35 % occupaient un poste de gestion. Les professionnels qui travaillent en entreprise étaient majoritaires à 64 % et 40 % étaient des généralistes.

À l’exception de la formation sur la déontologie, aucune des formations dont on a tenu compte dans le tableau suivant n’est obligatoire, mais chacune peut être considérée dans le cadre de l’exigence, pour le membre, de cumuler 60 heures de formation par période de 3 ans.

Obligatoire	Nombre	Heures	Participants
Formation sur la déontologie (en ligne)	1	2	940

Autres	Nombre	Heures	Participants
Colloques et rendez-vous	7	42	1 668
Congrès	1	11	729
Webinaires, classes virtuelles et formations en ligne	37	119,75	2 240
Formations en salle	59	353	1 088
Groupes de discussion	34	661	448

Usurpation de titre réservé

ENQUÊTES PORTANT SUR L'USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ : 27

Au cours de l'exercice 2016-2017, les membres ont été sensibilisés aux conséquences reliées à l'utilisation du titre professionnel réservé aux membres de l'Ordre par un non-membre ainsi qu'à leur obligation de signaler une telle situation.

Au cours de l'année, 27 interventions téléphoniques et écrites ont été effectuées. Les personnes auprès de qui nous sommes intervenus se sont conformées et ont retiré le titre après avoir été interpellées. Aucune poursuite pénale n'a donc été intentée.

Conciliation et arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été reçue ni traitée. Par ailleurs, aucun différend n'a été soumis à un conseil d'arbitrage.

Programme de mentorat

MANDAT

L'Ordre offre aux CRIA et CRHA la possibilité de participer à un programme de mentorat permettant à des membres expérimentés de transmettre leurs acquis et de contribuer à l'amélioration de la profession. Le programme de mentorat permet également d'élargir les opportunités de développement professionnel en fonction des besoins liés à la carrière des participants.

Les membres du comité de pilotage du programme de mentorat recrutent des mentors et des mentorés afin de réaliser un jumelage entre professionnels membres de l'Ordre. Ils agissent aussi comme parrains ou marraines auprès des dyades. Finalement, le comité crée des outils et propose des activités liées au mentorat.

Un webinaire obligatoire est offert aux mentors et aux mentorés afin d'expliquer la relation mentorale, le rôle de chacun ainsi que les outils mis à leur disposition.

MEMBRES DU COMITÉ

Jocelyn Benoît, CRHA

Annie Cloutier, CRHA

France Couture, CRHA

Muriel Drolet, Distinction Fellow, CRHA

Le mentorat, une façon de développer ses connaissances autrement !

C'EST POURQUOI LES MENTORS ET LES MENTORÉS PEUVENT DÉCLARER JUSQU'À UN MAXIMUM DE 15 HEURES DE MENTORAT PAR PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE.

Assurance responsabilité professionnelle

Moyen de garantie	Classe de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par sinistre	Montant prévu de la garantie pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre	10 123	1 000 000 \$	5 000 000 \$

- Le règlement, en application du paragraphe d de l'article 93 du Code des professions ne prévoit pas de classe de membres.
- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions.



États financiers

Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

États financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2017

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés relations industrielles agréés du Québec

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
État de la situation financière	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6 - 15



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Ordre des conseillers en ressources humaines et en
relations industrielles agréés du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L.⁽¹⁾

Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 20 septembre 2017

⁽¹⁾ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A122513

Ordre des conseillers en ressources humaines et en
relations industrielles agréés du Québec

Résultats

De l'exercice terminé le 31 mars 2017

2

	2017	2016
	Fonds général	Fonds de stabilisation
	\$	\$
	Fonds de prévention	Fonds de défense en matière déontologique
	\$	\$
	Total	Total
	\$	\$
Produits (note 14)		
Cotisations et admissions	5 294 523	-
Activités de développement professionnel et communauté RH	3 715 387	-
Ristourne de l'assureur	-	29 513
Revenus de subventions	-	-
Revenus de placements	318 701	2 749
	9 328 611	32 262
	219 073	4 120
	9 584 066	9 309 826
Charges (note 14)		
Activités de développement professionnel et communauté RH	3 709 565	-
Frais généraux et d'administration	4 248 626	-
Relations publiques	332 722	-
Inspections et affaires réglementaires	528 451	-
Assurances - responsabilité professionnelle	-	105 473
	8 819 364	-
	105 473	1 402
	8 926 239	8 942 399
Excédent des produits sur les charges	509 247	32 262
	113 600	2 718
	657 827	367 427

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

État de l'évolution des actifs nets
De l'exercice terminé le 31 mars 2017 3

							2017	2016
Fonds général								
	Investis en immobilisations	Affecté d'origine interne	Non grevé d'affectations	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	Fonds de défense en matière déontologique	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde de fonds au début	364 047	-	2 267 145	182 704	1 272 884	155 687	4 242 467	3 875 040
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(127 755)	-	637 002	32 262	113 600	2 718	657 827	367 427
Virement interfonds (notes 11 et 14)	-	60 000	(60 000)	(32 262)	32 262	-	-	-
Solde de fonds à la fin	236 292	60 000	2 844 147	182 704	1 418 746	158 405	4 900 294	4 242 467

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

État de la situation financière
Au 31 mars 2017 4

							2017	2016
	Fonds général	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	Fonds de défense en matière déontologique	Total	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Actif à court terme								
Encaisse	2 301 915	150 000	1 420 227	15 592	3 887 734	3 006 325		
Fonds de gestion de trésorerie (note 3)	2 535 773	-	-	-	2 535 773	2 252 059		
Débiteurs (note 4)	301 468	29 513	-	-	330 981	240 562		
Frais payés d'avance	75 846	-	-	-	75 846	60 626		
Interfonds, sans intérêts	7	3 191	-	-	-	-		
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	166 124	-	-	-	166 124	60 710		
	5 381 133	182 704	1 420 227	15 592	6 996 458	5 620 282		
Placements (note 5)	4 311 301	-	-	144 530	4 455 831	4 415 547		
Immobilisations corporelles (note 6)	304 743	-	-	-	304 743	371 064		
Actifs incorporels (note 7)	-	-	-	-	-	71 507		
	9 997 177	182 704	1 420 227	160 122	11 757 032	10 478 400		
Passif à court terme								
Créditeurs (note 9)	1 554 048	-	-	-	1 554 048	1 116 449		
Produits reportés (note 10)	5 070 976	-	-	-	5 070 976	4 853 208		
Interfonds, sans intérêts	-	-	1 481	1 717	-	-		
	6 625 024	-	1 481	1 717	6 625 024	5 969 657		
Loyer reporté	163 263	-	-	-	163 263	187 752		
Avantages incitatifs relatifs au bail	68 451	-	-	-	68 451	78 524		
	6 856 738	-	1 481	1 717	6 856 738	6 235 933		
Actif net								
Investis en immobilisations	236 292	-	-	-	236 292	364 047		
Affecté d'origine interne (note 15)	60 000	-	-	-	60 000	-		
Non grevé d'affectations	2 844 147	-	-	-	2 844 147	2 267 145		
Affecté aux bénéfices d'assurances	-	182 704	1 418 746	158 405	1 759 855	1 611 275		
	3 140 439	182 704	1 418 746	158 405	4 900 294	4 242 467		
	9 997 177	182 704	1 420 227	160 122	11 757 032	10 478 400		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

demersbeaulne

, administrateur

Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Flux de trésorerie		
De l'exercice terminé le 31 mars 2017		5
	2017	2016
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	657 827	367 427
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement - actifs incorporels	71 507	141 543
Amortissement - immobilisations corporelles	66 321	71 361
Perte (gain) sur la disposition de placements	(171 890)	9 972
Amortissement - avantages incitatifs relatifs au bail	(10 073)	(9 426)
Amortissement - loyer reporté	(24 489)	(24 490)
	589 203	556 387
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	549 728	528 147
	1 138 931	1 084 534
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(1 082 448)	(1 245 872)
Produit sur la cession de placements	1 108 640	1 869 954
	26 192	624 082
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 165 123	1 708 616
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 258 384	3 549 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	6 423 507	5 258 384
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	3 887 734	3 006 325
Fonds de gestion de trésorerie	2 535 773	2 252 059
	6 423 507	5 258 384

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers	
De l'exercice terminé le 31 mars 2017	6

1. Description de l'organisme

L'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (l'Ordre) est un ordre professionnel constitué en vertu des lettres patentes (L.R.Q. 1973) ch. 43 octroyées par le gouvernement du Québec et est régi par le Code des professions. Il a pour mission la protection du public et l'avancement des ressources humaines. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et opère sous la dénomination sociale « Ordre des conseillers en ressources humaines agréés ».

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour constater les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

Le Fonds général sert à comptabiliser les opérations courantes de l'Ordre.

Le Fonds de stabilisation sert à accumuler les ristournes de l'assureur et les intérêts qui seront générés par les fonds et a pour objet de constituer un fonds servant à stabiliser les variations de primes d'assurances. Le montant maximal pouvant être accumulé dans ce fonds est de 150 000 \$ plus tout solde de ristournes à recevoir de l'assureur en fin d'exercice.

Le Fonds de prévention sert à accumuler l'excédent des cotisations d'assurances sur les primes versées et les sommes qui y sont affectées par le conseil d'administration, et a pour objet de cumuler des fonds aux fins d'assurances responsabilités professionnelles.

Le Fonds de défense en matière déontologique sert à accumuler des fonds en vue de soutenir les membres qui ont subi un préjudice ou des dommages, engagé des dépenses, perdu leur emploi ou été victimes d'une sanction à la suite de leur refus d'enfreindre l'un ou l'autre des devoirs prévus au Code de déontologie des CRHA et des CRIA ou pour avoir dénoncé un membre qui enfreint le Code de déontologie.

Avantages incitatifs relatifs au bail et loyer reporté

Le loyer reporté est constitué de loyers gratuits. Le loyer reporté et les avantages incitatifs relatifs au bail sont amortis linéairement sur la durée restante du bail renégocié jusqu'en novembre 2023.



2. Principales méthodes comptables (suite)

Apports sous forme de fournitures et services

L'Ordre bénéficie d'apports de commanditaires sous forme de fournitures et services. La valeur de ces fournitures et services est comptabilisée dans les états financiers dans la mesure où elle peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et indépendante et que l'Ordre utilise ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, des obligations et des dérivés qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des obligations et des actions de sociétés cotées en Bourse.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Constatation des produits

Les revenus des activités de développement professionnel et communauté RH sont constatés dans le mois au cours duquel les activités ont lieu.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.



2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les éléments d'actif et de passif présentés, la divulgation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers et les produits et les charges présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse et les placements temporaires, très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, ayant une échéance initiale de trois mois et moins.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

9

3. Fonds de gestion de trésorerie

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins en trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Au 31 mars 2017, ces fonds portent intérêt à un taux de 0,9 % (de 0,50 % à 0,85 % en 2016).

4. Débiteurs

	2017	2016
	\$	\$
Comptes clients	154 345	86 336
Compte à recevoir de la Fondation	12 524	-
Provision pour mauvaises créances	(12 387)	(6 770)
Intérêts courus	10 386	24 183
Distributeur	136 600	107 108
Ristourne de l'assureur	29 513	29 705
	330 981	240 562

5. Placements

	2017	2016
	\$	\$
Obligations du gouvernement du Canada, 2,25 % à 5,75 %, échéant entre juin 2022 et décembre 2045	355 131	526 904
Obligations de la province de l'Ontario, 2,60 % à 6,50 %, échéant entre juin 2020 et juin 2043	528 263	408 660
Obligations corporatives, 1,75 % à 7,05 %, échéant entre septembre 2017 et août 2042	1 748 036	1 469 457
Obligations de la province de la Colombie-Britannique, 4,30 % à 4,70 %, échéant entre juin 2037 et juin 2042	181 847	186 404
Obligations de la province du Québec, 3,50 % à 5,75 %, échéant entre décembre 2036 et décembre 2045	138 484	195 558
Actions canadiennes de sociétés cotées en Bourse	401 189	545 229
Actions de sociétés cotées en Bourse, en dollars américains	1 252 847	1 144 045
Solde à reporter	4 605 797	4 476 257



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

10

5. Placements (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Solde reporté	4 605 797	4 476 257
Obligations de la province de l'Alberta, 3,45 %, échéant en décembre 2043	16 158	-
	4 621 955	4 476 257
Placements réalisables au cours du prochain exercice	166 124	60 710
	4 455 831	4 415 547

6. Immobilisations corporelles

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	366 027	330 092	35 935	58 123
Matériel informatique	188 504	188 504	-	401
Améliorations locatives	676 277	407 469	268 808	312 540
	1 230 808	926 065	304 743	371 064

7. Actifs incorporels

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	445 706	445 706	-	71 507

8. Facilité de crédit

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 250 000 \$, renouvelable annuellement, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,99 %. Au 31 mars 2017, la marge de crédit n'est pas utilisée.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

11

9. Créditeurs

	2017	2016
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	808 921	603 823
Salaires et vacances à payer	403 410	322 059
Charges sociales à payer	78 906	47 592
Taxes de vente	247 234	118 180
Compte à payer à la Fondation, sans intérêts	15 577	24 795
	1 554 048	1 116 449

Au 31 mars 2017, les créditeurs incluent une somme de 326 140 \$ (165 772 \$ en 2016) à remettre à l'État.

10. Produits reportés

	2017	2016
	\$	\$
Cotisations	4 408 594	4 228 118
Inscriptions et colloque	63 993	65 497
Examen	71 457	28 140
Congrès	383 769	357 936
Abonnements à la revue Effectif	1 784	3 011
Programme de développement professionnel	127 359	149 270
Offres d'emploi	14 020	21 236
	5 070 976	4 853 208

11. Virement interfonds

Conformément aux politiques de l'Ordre, le montant réellement encaissé au cours de l'exercice correspondant aux ristournes de l'assureur et au revenu d'intérêts générés par le fonds, soit 32 262 \$, a été viré du Fonds de stabilisation au Fonds de prévention.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

12

12. Instruments financiers

Les instruments financiers exposent l'Ordre à divers risques financiers. Les risques financiers importants découlant d'instruments financiers sont résumés ci-dessous :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Ordre est exposé au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Au 31 mars 2017, les actifs et les passifs incluent les montants suivants libellés en devises étrangères :

	2017		2016	
	Dollars canadiens	Dollars américains	Dollars canadiens	Dollars américains
	\$	\$	\$	\$
Encaisse	379 625	285 454	348 863	268 624
Placements	1 252 847	942 061	1 144 045	880 915

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe exposent l'Ordre à un risque de juste valeur, alors que ceux à taux variable exposent l'Ordre à un risque de flux de trésorerie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé au risque de liquidité en raison de ses passifs financiers.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.



Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

13

12. Instruments financiers (suite)

L'Ordre effectue une surveillance constante des flux de trésorerie qui découlent de son exploitation afin d'être en mesure de respecter ses engagements liés à des passifs financiers.

13. Engagements contractuels

a) L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux, à verser un montant de 3 553 822 \$ d'ici à 2024. Les versements exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2018	527 113
2019	531 420
2020	532 667
2021	534 939
2022 et suivants	1 427 683

b) L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats pour de l'hébergement informatique, à verser un montant de 298 818 \$ d'ici à 2021. Les versements exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2018	92 985
2019	88 214
2020	88 214
2021	29 405

Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017

14

14. Information sur les résultats

	2017	2016
	\$	\$
Les produits incluent :		
Cotisations des membres à l'Office des professions du Québec	263 184	273 088
Gain (perte) sur la disposition de placements	171 890	(9 972)
Revenus d'intérêts	123 795	120 378
Dividendes et revenus de distribution (fonds communs)	55 463	60 304
Les charges incluent :		
Amortissement - avantages incitatifs relatifs au bail	(10 073)	(9 426)
Amortissement - immobilisations corporelles	66 321	71 361
Amortissement - actifs incorporels	71 507	141 543
Remise de la cotisation à l'Office des professions du Québec	263 184	273 088
Intérêts et frais bancaires	6 021	8 933
Amortissement - loyer reporté	(24 489)	(24 490)

15. Affectation d'origine interne

Le conseil d'administration a convenu de réserver une somme de 60 000 \$ pour plusieurs activités qui seront réalisés au cours du prochain exercice, dont une campagne de notoriété et de l'achat d'équipements.

16. Fondation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

L'Ordre exerce une influence notable sur la Fondation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (la Fondation) du fait de sa capacité de nommer certains des membres du conseil d'administration de la Fondation. La Fondation a été créée pour contribuer à l'avancement de l'éducation dans le domaine du développement et de la gestion des ressources humaines et d'éduquer le public en ce qui concerne le développement de la gestion des ressources humaines dans les organisations. L'Ordre fournit à titre gracieux des services d'administration et de comptabilité. La Fondation est constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, et elle est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Notes complémentaires aux états financiers
De l'exercice terminé le 31 mars 2017 15

17. Rémunération globale de la haute direction

Au 31 mars 2017, la rémunération globale des postes de la haute direction s'établit comme suit :

	\$
Directrice générale ^(a)	231 018

a) La rémunération reflète les ajustements salariaux de l'exercice 2016-2017, lesquels ont été octroyés subséquemment au 31 mars 2017.

La présidente du conseil ainsi que les administrateurs siègent à titre de bénévoles.

 1200, avenue McGill College, bureau 1400,
Montréal (Québec) H3B 4G7

 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

 514 879-1722

 info@portailrh.org

 portailrh.org

CRHA
Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés